

# SAPADh 56

Service d'Assistance  
Pédagogique  
A Domicile  
et à l'hôpital

Élèves malades  
ou accidentés :  
l'école continue  
à domicile  
et à l'hôpital



# Le SAPADh 56

## Permet à l'élève malade ou accidenté :

- De poursuivre les apprentissages scolaires des matières fondamentales.
- D'adapter le rythme du travail scolaire aux contraintes de son état de santé.
- De maintenir le lien avec son établissement scolaire habituel et avec ses camarades de classe.
- D'assurer une réelle continuité de la scolarité.
- De préparer le retour à l'école, au collège, au lycée sans décalage excessif dans les acquisitions scolaires.

## Pour qui ?

Pour tout élève scolarisé de la grande section de maternelle à la terminale, dans un établissement du département du Morbihan dont la scolarité est interrompue pour raison médicale ou accidentelle pendant une période de 2 semaines ou plus.

## Par qui ?

### Par des enseignants :

- En activité (prioritairement ceux de l'élève ou enseignants appartenant au réseau du SAPADh 56),
- Missionnés par l'Éducation Nationale,
- Volontaires.

**Le coordinateur du SAPADh  
organise un service de permanences  
d'assistance pédagogique  
dans les hôpitaux**



# Charte d'éthique et de qualité du SAPADh

Le Service d'Assistance Pédagogique  
A Domicile et à l'hôpital :

## Comment ?

L'élève est signalé au coordinateur du SAPADh par :

- Les parents,
- Le chef d'établissement, directeur d'école, enseignant, conseiller d'éducation ou médecin de l'Éducation Nationale,
- Le professionnel du secteur médical hospitalier,
- Son médecin traitant.

Puis le coordinateur du SAPADh prend contact avec la famille, l'équipe pédagogique et le Médecin Conseiller Technique de la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale du Morbihan.

Le coordinateur enregistre la demande et le médecin conseiller technique de la Direction Académique évalue les besoins et formule son avis précisant si l'état de santé de l'enfant nécessite l'intervention du dispositif.

Ensuite le projet d'assistance pédagogique est mis en place par le coordinateur du SAPADh en concertation avec tous les acteurs concernés.

- ☑ S'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation pour tout élève malade ou accidenté.
- ☑ Est un service gratuit et laïque pour les familles. Il s'adresse à tout élève quel que soit son école ou son établissement d'origine.
- ☑ Contribue à maintenir la continuité des enseignements et le lien avec l'établissement scolaire d'origine avec le souci de préparer le retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions.
- ☑ Est un dispositif départemental qui fait l'objet d'une convention avec l'Éducation Nationale.
- ☑ Est assuré par des enseignants.
- ☑ Doit être validé par le médecin de l'Éducation Nationale.
- ☑ Est mis en place avec l'accord des familles.
- ☑ Est élaboré dans une dynamique de projet individualisé.
- ☑ Est animé par un coordinateur enseignant.
- ☑ Est garant de la confidentialité.
- ☑ Un comité de pilotage départemental spécifique s'assure de la mise en oeuvre des principes édictés dans cette charte et rend compte au groupe de coordination Handiscol.
- ☑ Tout partenariat avec le dispositif départemental suppose l'adhésion aux principes énoncés dans la présente charte.



## Le SAPADh et les PEP

En 1998, une circulaire émanant du Ministère de l'Éducation Nationale institutionnalise le SAPADh et précise que « le droit à l'éducation concerne bien entendu les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans l'établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile ».

Depuis 2003, une convention-cadre a été établie entre le Ministère de l'Éducation Nationale et la Fédération Générale des PEP qui a été renouvelée en 2009.

Pour en savoir plus sur les missions des PEP 56, rendez-vous sur leur site internet ou les réseaux sociaux.



Contactez le SAPADh au :

**06 10 73 45 27 - 02 97 01 86 52**

**sapadh.en@lespep56.com**

Les PEP 56 : 57 rue Anita Conti - 56000 VANNES

<http://lespep56.lespep.org>

